

TRANSMIS LE 17/12/2022
REÇU LE 17/12/2022
AFFICHÉ LE 17/12/2022
NOTIFIÉ LE 17/12/2022
PUBLIÉ LE 17/12/2022
EXÉCUTOIRE !



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM

DÉCISION DU MAIRE N° 22-528

**Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française
Aux dispositifs prévisionnels de secours**

Dans le cadre de l'organisation de la Retransmission de la finale du mondial de foot

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la retransmission de la finale du mondial de foot organisée le dimanche 18 décembre 2022 au CSL, Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION avec l'association La Croix-Rouge Française, représentée par son Président, Philippe DA COSTA, et par délégation Romain CARPENTIER, Directeur local adjoint, adresse du siège : 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14,

Article 2 : Le montant de cette prestation est fixé à **185€ nets** (cent quatre-vingt-cinq euros nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 316** pour la prestation.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 décembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrier
Le 17 décembre 2022



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC22-528CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-17T17-26-23.00 (MI242014151)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221216-DEC22-528CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA
ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS
DANS LE CADRE DE LA RETRANSMISSION DE LA CHAMPIONNAT DU
MONDIAL DE FOOT.

Date de décision : 16/12/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesActe : dec22 528.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/22 à 17:26

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 17/12/22 à 17:26

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 17/12/22 à 17:52